5, C. H. GB. 111.0

JE / My / SW / SW / CK / Z

Pelegramm Nr. 12 (ch)

Bern, den 11. August 1975

16h45 -tlo-

URGENT

Ambasuisse London

Von Handel.

Für Herrn Lüthi ICCO Exekutiv-Komitee - Anlage von Buffer-Stock-Mitteln. Die Nationalbank ersucht uns, in der Frage der Anlage von Buffer-Stock-Mitteln in Schweizerfranken nicht nachzugeben. Aufgrund unserer Rücksprache mit der Nationalbank schlagen wir Euch folgende Elemente für eine Erklärung im Exekutiv-Komitee vor:

L'emploi du franc suisse en tant que monnaie commerciale, de référence, de transaction et de réserve est, comme l'expérience le montre, propre à perturber gravement l'offre sur le marché monétaire et le marché des capitaux ainsi que des devises. Le potentiel économique de la Suisse comme aussi le volume de son marché monétaire et des capitaux sont trop petits pour pouvoir contenir et absorber les fluctuations émanant de l'utilisation de notre monnaie sur le plan international sans répercussions sensibles sur la situation économique interne.

C'est dès lors depuis longtemps la politique du gouvernement suisse et de la Banque nationale suisse de s'opposer à une utilisation internationale du franc suisse, à la fois au moyen de mesures prises par les autorités suisses et par la coopération avec les autorités et institutions étrangères et internationales.

Un vaste dispositif de protection est actuellement en place en Suisse. Il vise à réduire, pour des raisons de politique des taux de change, la demande étrangère de francs suisses. C'est ainsi

A . 2300

Original envoyé au Commerce

Dodis

par exemple qu'il est interdit de rémunérer les avoirs étrangers en francs suisses; de plus, une commission trimestrielle de 10 % est prélevée sur les fonds constitués depuis le 31 octobre 1974. Afin d'empêcher les opérations tendant à éluder ces dispositions, le volume des ventes à terme de francs suisses à des étrangers a été fortement limité. En outre, les banques opérant en Suisse sont tenues de couvrir quotidiennement, pour chacune des principales monnaies étrangères et au total, leurs engagements par des avoirs équivalents. Ce dispositif de défense n'admet aucune exception en faveur d'organisations internationales, car les motifs s'opposent aux placements en francs suisses valent également pour ceux de telles organisations.

Même si le franc suisse est utilisé, en dehors du territoire suisse, comme monnaie de placement ou de référence, ou pour faire partie d'une "corbeille de monnaies", cela est en contradiction avec la position du franc suisse et de ce fait avec la politique des autorités suisses. C'est pourquoi les demandes présentées dans ce sens par des organisations internationales ont toujours été repoussées par les autorités suisses, et les raisons avancées pour justifier cette attitude ont été accueillies avec compréhension. Bien plus, les banques centrales étrangères et les organisations internationales concourent depuis longtemps à l'application de cette politique.

En conséquence, les autorités suisses doivent également s'opposer à un placement en francs suisses de fonds du stock régulateur de l'Organisation Internationale du cacao. Elles espèrent rencontrer auprès des autres Etats membres la même compréhension et la même volonté de coopération que celles qui ont jusqu'ici été témoignées à la Suisse dans cette question.

- 3 -

Wir überlassen es Euch, die sich aus Erwägungen der anlagepolitischen Opportunität und aus dem Funktionieren des Abkommens (Buffer-Stock-Transaktionen nur in Dollars) ergebenden Argumente beizufügen und je nach dem Gang der Diskussion allenfalls in den Vordergrund zu stellen. Arioli.

Politisches